

ASSEMBLÉE NATIONALE25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF3097

présenté par

M. Delautrette, Mme Pires Beaune, Mme Thomin, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux,
M. Philippe Brun et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 56**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l’alinéa 5 insérer les trois alinéas suivants :

« I bis. – La première phrase du II de l’article L2113-22-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

« 1° Le mot : « trois » est remplacé par le mot « six » ;

« 2° Après le mot : « habitants », sont insérés les mots : « à la date de l’arrêté de création. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à relever la durée de l’actuelle dotation d’amorçage pour les communes nouvelles de trois ans à six ans afin de répondre aux besoins exprimés par les élus locaux, comme le propose la recommandations numéro 2 du rapport de la Mission d’information « flash » sur les communes nouvelles, rapportée par Stéphane Delautrette et Stella Dupont.

En effet, la durée de trois ans a été jugé trop courte par les nombreux élus locaux auditionnés dans le cadre de la mission d’information.

Cet amendement a donc pour but de réenclencher le processus de création de communes nouvelles, en accompagnant sur un temps plus long les élus dans leur processus de création.